



Plan d'égalité entre les femmes et les hommes

Organisation : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Pays : Luxembourg

Statut : Autorité publique

Champ d'application : Applicable à toutes les activités actuelles et futures dans le cadre d'Horizon Europe

1. Engagement institutionnel

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture du Luxembourg s'engage à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à intégrer une perspective de genre dans l'ensemble de ses projets, y compris ceux relevant d'Horizon Europe.

Cet engagement repose sur:

- l'article 11 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg ;
- le Plan d'action national pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'approche de « gender mainstreaming » du gouvernement coordonnée par le ministère de l'Égalité entre les genres et de la Diversité (MEGA).

L'égalité entre les femmes et les hommes est considérée comme un principe horizontal et transversal, en cohérence avec les valeurs de l'Union européenne et les responsabilités du secteur public.

2. Gouvernance et responsabilités dédiées

Le ministère met en œuvre l'égalité entre les femmes et les hommes au moyen des structures de gouvernance existantes du secteur public :

- Un point de contact désigné pour l'égalité entre hommes et femmes, au sein du ministère et de ses administrations, assure la coordination, la sensibilisation et le respect des cadres nationaux.
- Le ministère contribue aux mécanismes de coordination interministériels en matière d'égalité de genre au niveau gouvernemental.
- La responsabilité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est intégrée au niveau institutionnel et soutenue par la direction.

3. Ressources et mise en œuvre

L'égalité entre les femmes et les hommes est mise en œuvre via des processus institutionnels intégrés, notamment :

- les structures administratives internes ;
- la collaboration avec les organismes nationaux compétents en matière d'égalité ;
- la participation aux formations, dispositifs de coordination et mécanismes de suivi du secteur public.

Compte tenu de la nature d'une autorité publique, aucun budget autonome spécifique n'est requis. L'égalité est intégrée dans la planification, les procédures internes et l'exécution des projets.

4. Collecte de données et suivi

Lorsque cela est pertinent et proportionné à ses activités, le ministère :

- promeut l'utilisation de données ventilées par sexe dans les analyses politiques, études, activités consultatives et projets financés par l'UE ;
- s'appuie sur les systèmes statistiques nationaux et européens ainsi que sur une approche fondée sur des données probantes ;
- intègre les considérations de genre dans les rapports et le suivi, conformément aux cadres de l'administration publique nationale.

Les progrès sont évalués dans le cadre des mécanismes gouvernementaux liés au Plan d'action national.

5. Domaines d'action clés (exigences Horizon Europe)

5.1 Équilibre entre les femmes et les hommes dans le leadership et la prise de décision

Le ministère promeut une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans :

- les comités, groupes d'experts et organes consultatifs ;
- les structures de gouvernance et de coordination des projets, conformément aux règles et bonnes pratiques du service public.

5.2 Égalité entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail

Dans le cadre de l'administration publique luxembourgeoise, le ministère applique :

- les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination ;
- des procédures transparentes de recrutement et de carrière ;
- des mesures favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les agents publics.

5.3 Prévention de la discrimination et du harcèlement

Le ministère applique les cadres gouvernementaux pour :

- prévenir le harcèlement et la discrimination ;

- garantir des environnements de travail sûrs et respectueux ;
- assurer l'accès à des mécanismes formels de signalement, de soutien et de résolution.

5.4 Intégration de la dimension de genre dans le contenu de la recherche et de l'innovation

Lorsque cela est pertinent pour les activités Horizon Europe, le ministère s'engage à :

- prendre en compte les aspects de genre dans l'analyse des politiques agricoles, des systèmes alimentaires et du développement rural ;
- promouvoir une participation inclusive des parties prenantes, y compris des agricultrices et des acteurs ruraux ;
- soutenir des résultats de projets, recommandations politiques et activités de diffusion sensibles aux questions de genre.

La prise en compte de la dimension de genre est évaluée au cas par cas, en fonction des objectifs des projets.

6. Sensibilisation et renforcement des capacités

Le ministère encourage :

- les actions de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'agriculture et le développement rural ;
- la participation aux échanges de bonnes pratiques au niveau national et européen ;
- l'apprentissage continu en matière de « gender mainstreaming » dans les politiques publiques.

7. Publication et accessibilité

Ce plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes :

- constitue un document de référence institutionnel permanent ;
- s'applique à tous les projets Horizon Europe impliquant le ministère ;
- est disponible sur www.agriculture.public.lu.

Date d'adoption : 3.6.2026

Autorité responsable : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture – Luxembourg